



Aperçu des actes législatifs de l'UE du paquet Suisse-UE

Commentaires concernant l'aperçu

- L'aperçu ci-dessous recense les actes législatifs de l'UE qui sont repris dans les accords et protocoles du paquet Suisse-UE.** Les actes législatifs de l'UE sont des actes juridiques de l'UE adoptés selon la procédure législative ordinaire par le Parlement européen et le Conseil ou selon une procédure législative spéciale par le Conseil ou le Parlement européen¹. Les actes législatifs de l'UE revêtent au sein de l'UE une importance comparable à celle des lois fédérales en Suisse. À l'instar de ces dernières, ils contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit.
- Au total, la Suisse reprend 95 actes législatifs de l'UE dans le cadre du paquet Suisse-UE.** Il ne s'agit là que d'une petite partie de tous les actes législatifs de l'UE. Rien qu'en 2024, plus de 600 actes législatifs ont été adoptés dans l'UE².
- Ne figurent pas dans l'aperçu les actes non législatifs de l'UE** (droit tertiaire) qui sont repris dans les accords et protocoles du paquet Suisse-UE. Il s'agit en premier lieu d'actes juridiques qui complètent ou modifient des dispositions non essentielles d'actes législatifs de l'UE (actes délégués) ou qui établissent des prescriptions uniformes pour la mise en œuvre d'actes législatifs de l'UE (actes d'exécution). En règle générale, ces actes sont adoptés par la Commission³. Dans ce cadre, la Commission est tenue de respecter strictement ce qui est prévu dans les actes législatifs de l'UE. Les actes non législatifs de l'UE restent donc toujours dans le cadre des actes législatifs sur lesquels ils se fondent. Compte tenu de ces caractéristiques, les actes non législatifs de l'UE peuvent être comparés aux ordonnances suisses, qui contiennent elles aussi des dispositions moins importantes fixant des règles de droit relatives à l'exécution (ordonnances d'exécution) ou complétant le droit législatif (ordonnances de substitution).
- Dans le cadre du paquet Suisse-UE, sont repris des actes législatifs de l'UE qui modifient des actes législatifs de l'UE déjà contenus dans des accords existants relatifs au marché intérieur. Ces actes législatifs de l'UE font l'objet d'entrées distinctes et sont comptabilisés individuellement dans l'aperçu, car leur reprise entraîne pour la Suisse une modification de la situation juridique actuelle.

Exemple : la directive sur le détachement des travailleurs (directive 96/71/CE) est déjà contenue dans l'art. 22 de l'annexe I à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)⁴. Dans le cadre du paquet Suisse-UE, la directive révisée sur le détachement des travailleurs (directive (UE) 2018/957 modifiant la directive 96/71/CE) est reprise dans l'ALCP, ce qui modifie la situation juridique existante en Suisse. C'est pourquoi la directive révisée sur le détachement des travailleurs (directive (UE) 2018/957 modifiant la directive 96/71/CE) fait l'objet d'une entrée distincte dans l'aperçu et est comptabilisée individuellement.

¹ Voir l'art. 289 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

² Parmi ces actes, 146 ont été adoptés selon la procédure législative ordinaire et 531 selon une procédure législative spéciale (voir les statistiques sur les actes législatifs, <https://eur-lex.europa.eu/statistics/2024/legislative-acts-statistics.html?locale=fr>).

³ Voir l'art. 290 TFUE pour les actes délégués et l'art. 291 TFUE pour les actes d'exécution.

⁴ RS 0.142.112.681.



5. Dans le cadre du paquet Suisse-UE, **des actes législatifs de l'UE seront en outre contenus pour la première fois dans un accord entre la Suisse et l'UE**. Cela vaut en particulier pour les nouveaux accords de la partie sur le développement. Pour ces actes législatifs de l'UE, seule la version « consolidée » a été mentionnée dans l'aperçu, soit l'acte législatif initial de l'UE avec indication de sa dernière modification pertinente pour la Suisse. Cela correspond à la manière habituelle de présenter les actes législatifs de manière consolidée en Suisse⁵.

Exemple : *l'accord sur l'électricité contient le règlement sur le marché intérieur de l'électricité dans la version suivante : règlement (UE) 2019/943, modifié en dernier lieu par le règlement (EU) 2024/1747. Ce règlement est mentionné dans une seule entrée et non pas avec chaque acte modificatif dans une entrée distincte. Il s'agit en effet d'un seul acte législatif de l'UE dans une version donnée.*

6. Outre la reprise d'actes législatifs de l'UE dans les accords et protocoles du paquet Suisse-UE, les travaux en cours au sein des comités mixtes pour actualiser les accords existants relatifs au marché intérieur se poursuivront conformément à la pratique actuelle.
7. **Les conséquences juridiques, pour la Suisse, des actes législatifs de l'UE repris ne peuvent être déterminées qu'en combinaison avec les règles des accords correspondants et une analyse de la situation juridique actuelle en Suisse. Cela s'explique notamment par les raisons suivantes :**
 - **Premièrement, les accords prévoient différentes modalités de mise en œuvre pour la reprise du droit de l'UE.** Ainsi, certains accords (ALCP, accord sur le transport aérien⁶, protocole sur la sécurité des aliments, annexes I et VI de l'accord sur l'électricité, accord sur la santé) prévoient que les actes législatifs de l'UE deviennent partie intégrante de l'ordre juridique suisse du fait de leur intégration dans l'accord correspondant (méthode de l'intégration). D'autres accords sont basés sur une approche d'équivalence (ARM⁷, accord sur les transports terrestres⁸, surveillance des aides d'État, annexe V de l'accord sur l'électricité [droit de l'environnement]). Dans le cadre de cette approche, la Suisse n'applique pas directement les actes législatifs de l'UE intégrés dans les accords, mais adopte une législation suisse équivalente aux actes législatifs de l'UE concernés. Les exigences et les modalités de l'approche d'équivalence varient en fonction du domaine concerné. Ainsi la surveillance des aides d'État repose sur une approche d'équivalence légèrement différente de celle prévue par l'ARM ou l'accord sur les transports terrestres.
 - **Deuxièmement, des exceptions ont été négociées dans différents accords afin de préserver les intérêts de la Suisse.** Ces exceptions permettent à la Suisse de déroger à certaines parties des actes juridiques de l'UE intégrés dans les accords. Ainsi, la Suisse n'est par exemple pas tenue de mettre en œuvre la protection contre l'expulsion prévue par la directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union (directive 2004/38/CE).
 - **Troisièmement, le nombre d'actes législatifs de l'UE repris ne permet pas de tirer des conclusions quant à leurs conséquences juridiques pour la Suisse.** Dans certains domaines, la Suisse reprend de nombreux actes législatifs de l'UE qui n'entraînent aucune modification importante de la situation juridique en Suisse. Le domaine de la sécurité des aliments en est un exemple. Dans ce

⁵ Voir le recueil systématique du droit fédéral ([RS](#)), dans lequel les actes législatifs de la Confédération peuvent être consultés de manière consolidée.

⁶ SR 0.748.127.192.68.

⁷ SR 0.946.526.81.

⁸ SR 0.916.026.81.



domaine, 61 actes législatifs de l'UE sont repris dans le cadre du paquet Suisse-UE, dont certains avaient toutefois déjà été repris par la Suisse dans le cadre de l'accord agricole existant selon l'approche d'équivalence⁹. De même, les actes législatifs de l'UE repris pour la première fois dans le protocole sur la sécurité des aliments n'entraînent aucune modification de contenu pour la Suisse, ou alors de portée mineure seulement. La teneur de la législation suisse sur les denrées alimentaires s'aligne en effet aujourd'hui déjà largement sur le droit de l'UE. Dans certains domaines, à l'inverse, la reprise d'un petit nombre d'actes législatifs de l'UE peut se traduire par des nouveautés importantes en droit suisse. Ainsi, en ce qui concerne les aides d'État, la Suisse instaurera désormais un mécanisme de surveillance sectoriel impliquant une autorité de surveillance suisse et la possibilité de recourir devant les tribunaux suisses. Ce dispositif sera équivalent au mécanisme de surveillance de l'UE, bien qu'un seul acte législatif de l'UE soit repris dans ce domaine selon l'approche de l'équivalence.

Vous trouverez de plus amples informations sur les conséquences pour la Suisse de la reprise des actes législatifs de l'UE listés ci-dessous dans les fiches d'information consacrées à chaque domaine et dans les chapitres correspondants du rapport explicatif.

⁹ Voir annexes 4 à 6 et 11 de l'accord agricole existant (RS 0.916.026.81), dont le contenu sera transféré dans le protocole sur la sécurité des aliments.



Nombre d'actes législatifs de l'UE		
Partie sur la stabilisation		
1	Éléments institutionnels	0 actes législatifs de l'UE
2	Aides d'État	1 acte législatif de l'UE
3	LCP-Immigration	13 actes législatifs de l'UE
4	LCP-Protection des salaires	3 actes législatifs de l'UE
5	Transports terrestres	3 actes législatifs de l'UE
6	ARM	0 actes législatifs de l'UE
7	Transport aérien	0 actes législatifs de l'UE
8	Agriculture	0 actes législatifs de l'UE
9	Programmes	0 actes législatifs de l'UE
10	Espace	0 actes législatifs de l'UE
11	Contribution suisse	0 actes législatifs de l'UE
	Total Partie sur la stabilisation	20 actes législatifs de l'UE
Partie sur le développement		
12	Sécurité des aliments	61 actes législatifs de l'UE
13	Électricité	12 actes législatifs de l'UE
14	Santé	2 actes législatifs de l'UE
	Total Partie sur le développement	75 actes législatifs de l'UE
	Total	95 actes législatifs de l'UE



Partie sur la stabilisation

Groupe de négociation		Actes législatifs de l'UE
1	Éléments institutionnels	Aucune reprise d'actes juridiques de l'UE n'est prévue.
2	Aides d'État	<ol style="list-style-type: none">1. Règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (texte codifié) (JO L 248 du 24.09.2015, p. 9) <p>Total intermédiaire Aides d'État : 1 acte législatif de l'UE</p>
3	LCP-Immigration	<ol style="list-style-type: none">1. Directive 77/486/CEE du Conseil, du 25 juillet 1977, visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants (JO L 199 du 06.08.1977, p. 32)2. Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE (JO L 158 du 30.04.2004, p. 77)3. Règlement (UE) 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.05.2011, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 186 du 11.07.2019, p. 21)4. Directive 2014/54/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs (JO L 128 du 30.04.2014, p. 8)5. Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le règlement (UE) 1024/2012 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 (JO L 2024/1735, 28.06.2024)



Partie sur la stabilisation

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>6. Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation (JO L 188 du 12.07.2019, p. 67)</p> <p>7. Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) no 883/2004, (UE) no 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (JO L 186 du 11.07.2019, p. 21)</p> <p><i>Remarque : seules les modifications des règlements (CE) no 883/2004, (UE) no 492/2011 et (UE) 2016/589 contenues dans cet acte législatif de l'UE sont reprises.</i></p> <p>8. Règlement (UE) 2019/500 du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 2019 établissant des mesures d'urgence dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union (JO. L 85I du 27.03.2019, p. 35)</p> <p>9. Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (JO L 128 du 30.04.2014, p. 1)</p> <p>10. Directive 2013/25/UE du Conseil du 13 mai 2013 portant adaptation de certaines directives dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, du fait de l'adhésion de la République de Croatie (JO L 158 du 10.06.2013, p. 368)</p> <p>11. Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI ») (JO L 354 du 28.12.2013, p. 132)</p> <p>12. Directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (JO L 173 du 09.07.2018, p. 25)</p>



Partie sur la stabilisation

Groupe de négociation		Actes législatifs de l'UE
		<p>13. Règlement (UE) 1024/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur et abrogeant la décision 2008/49/CE de la Commission (« règlement IMI ») (JO L 316 du 14.11.2012, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/1055 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 (JO L 249 du 31.07.2020, p. 17)</p> <p><i>Remarque : cet acte législatif de l'UE figure à la fois à l'annexe I et à l'annexe III de l'ALCP.</i></p>
		Total intermédiaire LCP-Immigration : 13 actes législatifs de l'UE
4	LCP-Protection des salaires	<ol style="list-style-type: none">Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (JO L 173 du 09.07.2018, p. 16)Directive 2014/67/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI ») (JO L 159 du 28.05.2014, p. 11)Règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2016 relatif à un réseau européen des services de l'emploi (EURES), à l'accès des travailleurs aux services de mobilité et à la poursuite de l'intégration des marchés du travail, et modifiant les règlements (UE) n° 492/2011 et (UE) n° 1296/2013 (JO L 107 du 22.04.2016, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 186 du 11.07.2019, p. 21)
		Total intermédiaire LCP-Protection des salaires : 3 actes législatifs de l'UE
5	Transports terrestres	<ol style="list-style-type: none">Règlement (UE) 913/2010 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif (JO L 276 du 20.10.2010, p. 22)Directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte) (JO L 343 du 14.12.2012, p. 32)



Partie sur la stabilisation

Groupe de négociation		Actes législatifs de l'UE
		<p>3. Règlement (CE) 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil (JO L 315 du 03.12.2007, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 (JO L 354 du 23.12.2016, p. 22)</p> <p><i>Remarque : cet acte législatif de l'UE figure à la fois à l'annexe I de l'accord sur les transports terrestres et aux annexes I et II du protocole sur les aides d'État à l'accord sur les transports terrestres.</i></p>
Total intermédiaire Transports terrestres : 3 actes législatifs de l'UE		
6	ARM	Les accords et les protocoles du paquet Suisse-UE ne prévoient pas de reprise d'actes législatifs de l'UE dans le présent accord.
7	Transport aérien	Les accords et les protocoles du paquet Suisse-UE ne prévoient pas de reprise d'actes législatifs de l'UE dans le présent accord.
8	Agriculture	Les accords et les protocoles du paquet Suisse-UE ne prévoient pas de reprise d'actes législatifs de l'UE dans le présent accord.
9	Programmes	Cet accord ne prévoit aucune reprise du droit de l'UE.
10	Espace	Cet accord ne prévoit aucune reprise du droit de l'UE.
11	Contribution suisse	Cet accord ne prévoit aucune reprise du droit de l'UE.



Partie sur le développement

	Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
12	Sécurité des aliments	<ol style="list-style-type: none">1. Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/3115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 (JO L, 2024/3115, 16.12.2024)2. Directive 66/401/CEE du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (JO 125 du 11/07/1966, p. 2298), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)3. Directive 66/402/CEE du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation des semences de céréales (JO 125 du 11.07.1966, p. 2309), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)4. Directive 68/193/CEE du Conseil, du 9 avril 1968, concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (JO L 93 du 17.04.1968, p. 15), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 (JO L 268 du 18.10.2003, p. 1)5. Directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales (JO L 226 du 13.08.1998, p. 16), modifiée en dernier lieu par la directive 2003/61/CE du Conseil du 18 juin 2003 (JO L 165 du 03.07.2003, p. 23)6. Directive 1999/105/CE du Conseil, du 22 décembre 1999, concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (JO L 11 du 15.01.2000, p. 17)



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<ul style="list-style-type: none">7. Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (JO L 193 du 20.07.2002, p. 1), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 (JO L 268 du 18.10.2003, p. 1)8. Directive 2002/54/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de betteraves (JO L 193 du 20.07.2002, p. 12), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)9. Directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de légumes (JO L 193 du 20.07.2002, p. 33), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)10. Directive 2002/56/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des plants de pommes de terre (JO L 193 du 20.07.2002, p. 60), modifiée en dernier lieu par la directive 2003/61/CE du Conseil du 18 juin 2003 (JO L 165 du 03.07.2003, p. 23)11. Directive 2002/57/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (JO L 193 du 20.07.2002, p. 74), modifiée en dernier lieu par la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 (JO L 14 du 18.01.2005, p. 18)12. Directive 2008/72/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (version codifiée) (JO L 205 du 01.08.2008, p. 28)13. Directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits (refonte) (JO L 267 du 08.10.2008, p. 8)14. Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>15. Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71), modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 198 du 25.07.2019, p. 241)</p> <p>16. Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE (JO L 317 du 23.11.2016, p. 4), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/3115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 (JO L 2024/3115, 16.12.2024)</p> <p>17. Directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux - Déclaration du Conseil (JO L 140 du 30.05.2002, p. 10), modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 198 du 25.07.2019, p. 241)</p> <p>18. Règlement (CE) 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (JO L 268 du 18.10.2003, p. 29), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)</p> <p>19. Règlement (CE) 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux (JO L 35 du 08.02.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1243 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 198 du 25.07.2019, p. 241)</p> <p>20. Règlement (CE) 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission (JO L 229 du 01.09.2009, p. 1)</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>21. Directive 90/428/CEE du Conseil, du 26 juin 1990, concernant les échanges d'équidés destinés à des concours et fixant les conditions de participation à ces concours (JO L 224 du 18.08.1990, p. 60), modifiée en dernier lieu par la directive 2008/73/CE du Conseil du 15 juillet 2008 (JO L 219 du 14.08.2008, p. 40)</p> <p>22. Règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootecniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de producteurs de race pure, de producteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux et modifiant le règlement (UE) n° 652/2014 et les directives du Conseil 89/608/CEE et 90/425/CEE, et abrogeant certains actes dans le domaine de l'élevage d'animaux («règlement relatif à l'élevage d'animaux») (JO L 171 du 29.06.2016, p. 66)</p> <p>23. Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») (JO L 84 du 31.03.2016, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)</p> <p>24. Règlement (UE) 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 (JO L 178 du 28.06.2013, p. 1)</p> <p>25. Règlement (CE) 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (JO L 147 du 31.05.2001, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)</p> <p>26. Règlement (CE) 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire (JO L 325 du 12.12.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 (JO L 84 du 31.03.2016, p. 1)</p> <p>27. Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques, modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>92/117/CEE du Conseil (JO L 325 du 12.12.2003, p. 31), modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE du Conseil du 13 mai 2013 (JO L 158 du 10.06.2013, p. 234)</p> <p>28. Règlement (CE) 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 01.02.2002, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)</p> <p>29. Directive 89/108/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine (JO L 40 du 11.02.1989, p. 34), modifiée en dernier lieu par la directive 2013/20/UE du Conseil du 13 mai 2013 (JO L 158 du 10.06.2013, p. 234)</p> <p>30. Règlement (CE) 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JO L 139 du 30.04.2004, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 219/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 (JO L 87 du 31.03.2009, p. 109)</p> <p>31. Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (JO L 139 du 30.04.2004, p. 55), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2021/1756 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 (JO L 357 du 08.10.2021, p. 27)</p> <p>32. Directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires (JO L 183 du 12.07.2002, p. 51), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 (JO L 311 du 21.11.2008, p. 1)</p> <p>33. Règlement (CE) 2065/2003 du Parlement européen et du Conseil du 10 novembre 2003 relatif aux arômes de fumée utilisés ou destinés à être utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (JO L 309 du 26.11.2003, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>34. Règlement (CE) 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (JO L 404 du 30.12.2006, p. 26), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 304 du 22.11.2011, p. 18)</p> <p>35. Règlement (CE) 1331/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires (JO L 354 du 31.12.2008, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)</p> <p>36. Règlement (CE) 1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97 (JO L 354 du 31.12.2008, p.7)</p> <p>37. Règlement (CE) 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (JO L 354 du 31.12.2008, p. 16)</p> <p>38. Règlement (CE) 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n° 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE (JO L 354 du 31.12.2008, p. 34), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 (JO L 84 du 20.03.2014, p. 14)</p> <p>39. Règlement (UE) 609/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales et les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids et abrogeant la directive 92/52/CEE du Conseil, les directives 96/8/CE, 1999/21/CE, 2006/125/CE et 2006/141/CE de la Commission, la directive 2009/39/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) n° 41/2009 et (CE) n° 953/2009 de la Commission (JO L 181 du 29.06.2013, p. 35)</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>40. Directive (UE) 2015/2203 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine et abrogeant la directive 83/417/CEE du Conseil (JO L 314 du 01.12.2015, p. 1)</p> <p>41. Règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 1852/2001 de la Commission (JO L 327 du 11.12.2015, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)</p> <p>42. Règlement (CEE) 315/93 du Conseil, du 8 février 1993, portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires (JO L 37 du 13.02.1993, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 596/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 (JO L 188 du 18.07.2009, p. 14)</p> <p>43. Règlement (CE) 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JO L 70 du 16.03.2005, p1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)</p> <p>44. Règlement (CE) 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.06.2009, p. 11)</p> <p>45. Règlement (CE) 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE (JO L 338 du 13.11.2004, p. 4), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 231 du 06.09.2019, p. 1)</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>46. Directive 84/500/CEE du Conseil du 15 octobre 1984 relative au rapprochement des législations des États membres en ce qui concerne les objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (JO L 277 du 20.10.1984, p. 12)</p> <p>47. Règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil (JO L 204 du 11.08.2000, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 84 du 31.03.2016, p. 1)</p> <p>48. Règlement (CE) 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (JO L 404 du 30.12.2006, p. 9), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 304 du 22.11.2011, p. 18)</p> <p>49. Règlement (UE) 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission (JO L 304 du 22.11.2011, p. 18), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 (JO L 327 du 11.12.2015, p. 1)</p> <p>50. Directive 2011/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative aux mentions ou marques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire (texte codifié) (JO L 334 du 16.12.2011, p. 1)</p> <p>51. Directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation (JO L 66 du 13.03.1999, p. 16), modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 (JO L 311 du 21.11.2008, p. 1)</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>52. Directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation (JO L 66 du 13.03.1999, p. 24)</p> <p>53. Directive 2009/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (refonte) (JO L 141 du 06.06.2009, p. 3)</p> <p>54. Directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (Refonte) (JO L 164 du 26.06.2009, p. 45)</p> <p>55. Règlement (Euratom) 2016/52 du Conseil du 15 janvier 2016 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 3954/87 et les règlements (Euratom) n° 944/89 et (Euratom) n° 770/90 de la Commission (JO L 13 du 20.01.2016, p. 2)</p> <p>56. Règlement (CE) 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 (JO L 3 du 05.01.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)</p> <p>57. Règlement (CE) 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort (JO L 303 du 18.11.2009, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 (JO L 95 du 07.04.2017, p. 1)</p> <p>58. Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) (JO L 300 du 14.11.2009, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 (JO L 170 du 25.06.2019, p. 1)</p> <p>59. Directive 96/22/CE du Conseil, du 29 avril 1996, concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyréostatique et des substances β-agonistes dans les spéculations animales et</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation		Actes législatifs de l'UE
		abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE (JO L 125 du 23.05.1996, p. 3), modifiée en dernier lieu par la directive 2008/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 (JO L 318 du 28.11.2008, p. 9)
		60. Articles 107 (à l'exception du paragraphe 6) et 118 du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 07.01.2019, p. 43), en liaison avec son article 37, paragraphe 5
		61. Article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/4 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation d'aliments médicamenteux pour animaux, modifiant le règlement (CE) no 183/2005 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/167/CEE du Conseil (JO L 4 du 07.01.2019, p. 1)
		Total intermédiaire Sécurité des aliments : 61 actes législatifs de l'UE
13	Electricité	<ol style="list-style-type: none">1. Règlement (UE) 2019/941 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et abrogeant la directive 2005/89/CE (JO L 158 du 14.06.2019, p. 1)2. Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (refonte) (JO L 158 du 14.06.2019, p. 22), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/1789 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 (JO L 2024/1789 du 15.07.2024)3. Règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité (refonte) (JO L 158 du 14.06.2019, p. 54), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2024/1747 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 (JO L 2024/1747 du 26.06.2024)4. Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE (refonte) (JO L 158 du 14.06.2019, p. 125), modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 (JO L 2024/1711 du 26.06.2024)5. Règlement (UE) 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 08.12.2011, p. 1), modifié en dernier lieu



Partie sur le développement

Groupe de négociation	Actes législatifs de l'UE
	<p>par le règlement (UE) 2024/1106 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 (JO L, 2024/1106, 17.04.2024)</p> <p>6. Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82), modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 (JO L, 2024/1711 du 26.06.2024)</p> <p>7. Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (texte codifié) (JO L 26 du 28.01.2012, p. 1), modifiée en dernier lieu par la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (JO L 124 du 25.04.2014, p. 1)</p> <p>8. Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JO L 197 du 21.07.2001, p. 30)</p> <p>9. Directive (UE) 2016/802 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides (texte codifié) (JO L 132 du 21.05.2016, p. 58)</p> <p>10. Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte) (JO L 334 du 17.12.2010, p. 17)</p> <p>11. Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Version codifiée) (JO L 20 du 26.01.2010, p. 7), modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 (JO L 170 du 25.06.2019, p. 115)</p> <p>12. Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux (JO L 143 du 30.04.2004, p. 56), modifiée en dernier lieu par le règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 (JO L 170 du 25.06.2019, p. 115)</p> <p>Total intermédiaire Électricité : 12 actes législatifs de l'UE</p>



Partie sur le développement

Groupe de négociation		Actes législatifs de l'UE
14	Santé	<ol style="list-style-type: none">1. Règlement (UE) 2022/2371 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 concernant les menaces transfrontières graves pour la santé et abrogeant la décision no 1082/2013/UE (JO L 314 du 06.12.2022, p. 26)2. Règlement (CE) 851/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.04.2004, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 (JO L 314 du 06.12.2022, p. 1)
		Total intermédiaire Santé : 2 actes législatifs de l'UE
Total		<u>95 actes législatifs de l'UE</u>